



# 2022

## RAPPORT D'ACTIVITÉ



SYNDICAT  
DES VIGNERONS  
DES CÔTES DU RHÔNE



Syndicat général des vignerons des Côtes du Rhône  
6, rue des 3 Faucons • CS60093 • 84918 Avignon cedex 9  
[www.syndicat-cotesdurhone.com](http://www.syndicat-cotesdurhone.com)

# L'organisme viticole de référence des Côtes du Rhône



Le Syndicat général est l'Organisme de défense et de gestion des vins d'AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages. Son aire d'intervention s'étend sur six départements et trois Régions.

Document réalisé par les Services du Syndicat général avec l'appui de la Fédération des AOC du Sud-Est (Fraoc)

Photos : © C. Puig, © T. O'Brien, © B. Favre, © G. Deplanques, © C. Grilhé, © J. Ubassy, © DR

**L**e Syndicat général des vignerons des Côtes du Rhône est un organisme professionnel de droit privé à but non lucratif, régi par la loi Waldeck-Rousseau du 21 mars 1884. Il a été créé le 4 avril 1929 par le Baron Le Roy dans le but de défendre les intérêts régionaux et locaux de la viticulture des Côtes du Rhône. L'Appellation d'origine contrôlée (AOC) Côtes du Rhône a été promulguée le 19 novembre 1937 par l'Inao (aujourd'hui Institut national de l'origine et de la qualité). Le 15 juin 2007, le Syndicat général a été reconnu par l'Inao Organisme de défense et de gestion (ODG) des Appellations Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages et le 23 juillet 2014, ODG pour les Indications géographiques (IG) Eau-de-vie de vin et Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône. Outre les déclarants des AOC Côtes du Rhône/Côtes du Rhône Villages et des deux IG d'Eau-de-vie, il compte aussi

parmi ses adhérents la totalité des ODG de Crus des Côtes du Rhône.

## Les missions de défense et de gestion

En tant qu'ODG, le Syndicat général mène, conformément à l'article L. 642.22 du Code rural, les missions suivantes :

- Contribuer à la mission d'intérêt général de préservation et de mise en valeur des terroirs, des traditions locales et des savoir-faire, ainsi que des produits qui en sont issus ;
- Élaborer les projets de Cahiers des charges de production et contribuer à leur application par les opérateurs ;
- Choisir un organisme de contrôle et participer à la mise en œuvre des plans de contrôle et d'inspection ;
- Tenir à jour la liste des opérateurs et la transmettre périodiquement à l'organisme de contrôle et à l'Inao ;
- Participer aux actions de défense et de protection du nom, du produit et du terroir,

à la valorisation du produit ainsi qu'à la connaissance statistique du secteur ;

- Mettre en œuvre les décisions du Comité national de l'Inao le concernant ;
- Être consulté par l'Inao et les ministres concernés sur toute question de sa compétence.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 642.22 alinéa 3 du Code rural, il exerce également d'autres missions telles que :

- Mener toute action de défense des intérêts de ses membres,
- Mettre en place tout service, formation ou activité de nature à faciliter l'activité professionnelle des vignerons.

## Trois organes de décision

- **L'assemblée générale** se réunit deux fois par an et compte 299 délégués.
- **Le conseil d'administration** se réunit une fois par trimestre et compte 105 titulaires et 70 suppléants.

# LES AOC DES CÔTES DU RHÔNE

▪ **Les délégués à l'assemblée générale** et les administrateurs sont élus tous les trois ans par l'ensemble des déclarants de récolte Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages. Des représentants des Crus siègent également dans ces instances.

▪ **Le Bureau** se réunit une fois par mois et compte 18 membres + 1 représentant de la Commission des Jeunes vignerons. Les responsables des Services du Syndicat participent à ces réunions.

Par ailleurs, le Syndicat général compte une Section « Eau-de-vie » et onze Commissions de travail : Caves coopératives, Caves particulières, Côtes du Rhône Villages, Crus, Jeunes vignerons, Technique, Cahier des charges et Plan de contrôle, Économie, Défense et valorisation des terroirs, Environnement, Juridique et défense.

## Adhérents et ressources financières

Le Syndicat général compte des membres de droit et des membres associés.

### Membres de droit

- Personnes physiques ou morales établissant une déclaration de récolte (telle qu'elle est prévue par l'article 407 du Code général des impôts) pour les AOC Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages.
- Personnes physiques ou morales intervenant dans la production, la transformation et/ou l'élaboration des deux IG de spiritueux « Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône » et « Eau-de-vie de vin des Côtes du Rhône ».

### Membres associés

Syndicats reconnus ODG des Crus des Côtes du Rhône.

### Montant des cotisations pour l'exercice 2022

**Cotisation ODG** : 0,63 €/hl

**Cotisation membre associé** : 0,39 €/hl (+0,05 €/hl si gestion des identifications/habilitations, + 0,15 €/hl si contrôle interne).



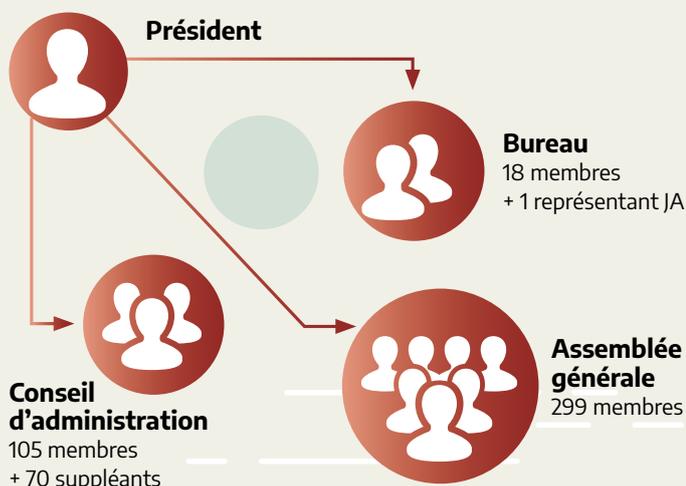
Le vignoble des Côtes du Rhône (Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages avec et sans nom géographique, Crus) couvre six départements (Vaucluse, Gard, Drôme, Ardèche, Loire et Rhône) sur trois régions administratives (Occitanie, Sud et Auvergne Rhône Alpes). Il s'étend sur 172 communes. Avec 2 039 376 hl produits en 2022 sur 53 531 ha, c'est le deuxième vignoble de vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC) français.

**VIGNERONS ET CAVES EN 2022**  
(CDR, CDR Villages) :

- 3 315 déclarants de récolte (hors bailleurs à métayage)
- 51 caves coopératives
- 778 caves particulières

- Villes principales
- Les 17 Crus des Côtes du Rhône
- Les 2 Vins doux naturels
- Les 22 Côtes du Rhône Villages avec nom géographique 95 communes de production pour les Côtes du Rhône Villages
- Aire d'appellation des vins des Côtes du Rhône produits sur 172 communes dans 6 départements





**Cotisation syndicale volontaire :** 0,03 €/hl

**IG « Eau-de-vie des Côtes du Rhône » :**

60 euros (part fixe forfaitaire par opérateur) et 10 €/hl d'alcool pur (part variable appelée sur la base de la Drev).

**Abonnement au Vigneron :** 50 € TTC/an.

## Une organisation performante

Le Syndicat général emploie 26 personnes (équivalent plein-temps) réparties sur trois sites : Avignon, Orange et Tain l'Hermitage. Par ailleurs, il a accueilli sur l'année 2022 2 stagiaires issus de l'enseignement supérieur.

Les Services sont dirigés par Laurent Jeanneteau, leur organisation est certifiée Iso 9001/2015.

Voici les principales missions des différents Services.

### ► Service RH et Qualité-RSE

Gestion du personnel du Syndicat, déploiement de la démarche RSE.

### ► Service Juridique et Mesures d'accompagnement

Conseil juridique aux vignerons, protection du nom, droit commercial, droit viti-vinicole, protection des terroirs, droit rural et environnement.

### ► Service Aides au vignoble

- Gestion des Plans collectifs de restructuration.
- Accompagnement des vignerons dans le montage des dossiers (restructuration individuelle et collective, demande d'autorisations de plantation...).

- Conseils réglementaires et diffusion d'informations.

### ► Service technique et Environnement

- Accompagnement technique (contrôle interne) au vignoble : audits d'exploitation, explications sur les Cahiers des charges...
- Mise en œuvre du Plan environnemental et de la Charte paysagère des Côtes du Rhône.

### ► Service Communication

Édition du magazine mensuel *Le Vigneron des Côtes du Rhône et du Sud-Est* ; administration du site Internet du Syndicat général ; édition de newsletters et de tout document de communication ; relations presse et publiques. Animation de deux pages Facebook, d'un compte LinkedIn, d'un compte Instagram et d'un compte Twitter.

### ► Service Crus des Côtes du Rhône

Actions de soutien, d'animation et de coordination des Crus des Côtes du Rhône, secrétariat pour les Crus septentrionaux, gestion de l'Antenne du Syndicat général

à la Maison des vins de Tain l'Hermitage.

### ► Service Finances et Ressources

- **Activité comptable et financière :** gestion financière du Syndicat (suivi des appels de cotisations, établissement du budget, bilans, actions financières...).

- **Activité administrative :** gestion administrative des actions du Syndicat et respect des impératifs statutaires.

- **Activité Gestion des données et informatique :** gestion de l'identification/habilitation et mise à jour de la liste des opérateurs, saisie et contrôle des obligations déclaratives, édition de statistiques.

- **Activité Prestation paie et RH :** réalisation des bulletins de paie et conseil en ressources humaines en prestation de service pour les caves coopératives, caves particulières et syndicats viticoles.

## IDENTIFICATIONS & HABILITATIONS

En 2022, **4 668 opérateurs** (toutes activités) étaient habilités en AOC Côtes du Rhône et **2 541** en Côtes du Rhône Villages. Au niveau des mouvements, suite à une modification majeure de leur exploitation ou à une nouvelle habilitation, **44** opérateurs ont été habilités en AOC CDR et **92** en AOC CDR Villages. Dans le même temps, **174** opérateurs ont été retirés de l'AOC CDR et **83** de l'AOC CDR Villages suite à des cessations d'exploitation ou transmissions. Par ailleurs, le nombre d'opérateurs habilités pour les Indications géographiques d'eau-de-vie est à ce jour de **48** pour l'IG Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône et de **16** pour l'IG Eau-de-vie de vin des Côtes du Rhône.





Président  
**Denis Guthmuller**



Directeur  
**Laurent Jeanneteau**  
04 90 27 24 69



Assistante de direction  
**Marion Michel**  
04 90 27 24 23



Assistante administrative  
et Chargée d'accueil  
**Cathy Guippi** • 04 90 27 24 24



Responsable RH, Qualité & RSE  
**Lorine Martin**  
04 90 27 45 95

**FINANCES & RESSOURCES**

**OBLIGATIONS DÉCLARATIVES**



Responsable de service  
**Igor Puybareau**  
04 90 27 24 45



Assistante comptable  
**Geneviève Ghilini**  
04 90 27 24 65



Chargée d'activité  
**Noémie Chéron**  
04 90 27 24 27



Chargée de mission  
**Marie Lopez**  
04 90 27 24 32



Assistante administrative  
**Bernadette Bermond Gonnet**  
04 90 27 24 77

**COMMUNICATION**

**INSTITUT RHODANIEN**



Responsable de service  
**Cécile Poulain**  
04 90 27 24 35



Gestionnaire administrative  
et commerciale  
**Catherine Giraud** • 04 90 27 24 59



Chargée de communication  
**Isabelle Gibier**  
04 90 27 45 97



Ingénieure Expertise Vignoble  
**Viviane Bécart**  
04 90 11 46 17



Ingénieur SIG  
**Romain Lacroix**  
04 90 11 46 18

**JURIDIQUE ET MESURES D'ACCOMPAGNEMENT**

**TECHNIQUE**



Juriste Responsable de service  
**Sigolène Picot**  
04 90 27 45 96



Juriste  
**Léa Tixier**  
04 90 27 24 62



Chargé de déploiement des  
Timbres de Garantie en alternance  
**Enzo Dunière**



Chargée de mission Plan Collectif  
**Corinne Tisserand**  
04 90 27 24 30



Responsable de service  
**Biljana Arsic**  
06 71 65 70 84

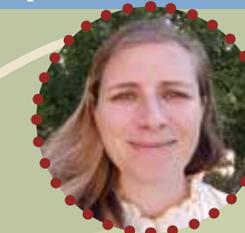
**TECHNIQUE & ENVIRONNEMENT**



Animatrice HVE et auditrice  
vignoble  
**Aurélie Delbecque**  
06 71 42 86 26



Auditrice vignoble  
**Céline Coulange**  
06 78 31 56 38



Auditrice vignoble  
**Laurianne Pinault**  
06 78 31 34 59



Auditrice vignoble  
**Lysiane Maggi**  
06 78 29 67 05



Auditrice vignoble  
**Clara Bertrand**  
06 78 29 67 05

**TECHNIQUE & ENVIRONNEMENT**

**CRUS DES CÔTES DU RHÔNE**

**CDR VILLAGES**



Chargée d'activité  
environnement  
**Lucile Chédorge** • 04 90 11 46 18



Assistante administrative  
**Blandine Compagnon**  
04 90 11 46 13



Responsable de service  
**Paul Marson**  
04 75 07 88 84



Chargée de mission  
administrative septentrionale  
**Margaux Girard-Faure**  
04 75 07 88 83



Coordinatrice Appellations  
CDR Villages nommés  
**Emmanuelle Berthomier**  
04 90 27 24 25

Pour nous contacter par mail:  
initiale.prenom.nom@syndicat-cotesdurhone.com  
Exemple : i.gibier@syndicat-cotesdurhone.com

# Bilan économique et stratégie d'adaptation



## Côtes du Rhône Villages et Crus, les fers de lance

Les sorties de chais 2021-2022 pour l'appellation Côtes du Rhône s'établissent à environ 1,2 Mhl. Leur recul est relativement contenu à hauteur de - 3 % environ. Ce sont les sorties vrac qui expliquent ce recul avec - 6 % perdu sur cette campagne et - 13 % de recul par rapport à la campagne 2018-2019 (avant Covid). Alors que parallèlement, les sorties conditionnées sont très bien orientées : + 8 % sur 1 an et + 9 % par rapport à 2018-2019.

### Les Côtes du Rhône Villages font de la résistance

Si l'appellation régionale a souffert, les sorties de chais des Côtes du Rhône Villages et des Crus ont mieux résisté, voire progressé pendant ces 3 campagnes marquées par la pandémie et un contexte international dégradé.

Ainsi, les volumes des Côtes du Rhône Villages avec nom géographique n'ont reculé que de - 3 % sur 3 ans, soit une perte de volumes de - 4 000 hl pour des sorties totales autour de 138 000 hl.

Les Villages sans nom géographique ont, quant à eux, mieux traversé les deux premières campagnes de la pandémie mais la situation s'est inversée

en 2022. Avec 108 000 hl sortis des chais, les Villages sans nom géographique ont connu en 3 ans, un recul de - 3 % comparable aux communaux.

### Les Crus ont conquis de nouveaux volumes

Les Crus ont fait plus que résister pendant cette période ; ils ont conquis de nouveaux volumes. En 3 ans, les Crus ont gagné près de 23 000 hl, soit + 7 % pour représenter un total de près de 335 000 hl. S'ils ont, comme l'appellation régionale, fortement progressé sur les blancs (+16 % en 3 ans, soit un gain de + 4 000 hl et des sorties qui représentent 28 000 hl), ils ont aussi bien développé leurs rouges. Cette couleur qui représente 82 % des sorties des Crus, a gagné + 8 % en 3 ans (+ 21 000 hl) pour un total de 274 000 hl.

### La mise en réserve interprofessionnelle

Cet outil de régulation de l'offre en Côtes du Rhône rouge, voulu par le Syndicat (Conseil d'administration d'octobre 2022) et voté par l'Assemblée générale d'Inter-Rhône le 4 novembre 2022 s'applique dès le millésime 2022. L'objectif de cette mise en réserve est de limiter temporairement le volume mis en marché afin de pouvoir

adapter l'offre à la demande. Après un retour à la normale, cela permettra aussi d'alerter la filière lorsqu'un déséquilibre trop important apparaît. Cette mesure est réservée aux Côtes du Rhône rouge. Pour cela, elle est basée sur le principe de solidarité, où chaque producteur participe à l'effort commun.

Chaque année, après le dépôt des DRev, le cumul des stocks d'anciens millésimes et de la nouvelle revendication sera comparé aux volumes de sorties de chais de la campagne passée. Si les volumes dépassent le stock cible maximum de 15 mois, l'interprofession décidera le blocage collectif de 20 % des volumes revendiqués (selon la Drev Côtes du Rhône rouge des opérateurs vinificateurs, hors VSI). Il a donc été décidé de bloquer un volume équivalent à 20 % de la récolte 2022 (hors VSI). Les cuves bloquées doivent être physiquement identifiées dans les chais. Ces vins doivent faire l'objet d'une déclaration spécifique auprès de l'interprofession (précisant les volumes, les millésimes, l'identification des cuves et leur localisation).

Les vins mis en réserve cette campagne pourront être débloqués sous plusieurs conditions, notamment pour être distillés.

## Un Conseil d'administration déterminant

Face au déséquilibre installé depuis 4 ans, le Conseil d'administration du jeudi 23 mars 2023 à Saint-Laurent-des-Arbres a dû appliquer des mesures structurelles fortes et ponctuelles. Dans sa très large majorité, le Conseil d'administration a voté pour une baisse des rendements significative désormais limitée à 41 hl/ha pour les Côtes du Rhône et à 38 hl/ha pour les Côtes du Rhône Villages avec et sans nom géographique.

### Une distillation massive nécessaire

Pour pallier au déséquilibre, le Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône recommande la distillation de 300 000 hl à minima de Côtes du Rhône (rouge et rosé). Cette distillation sera la seule occasion de soustraire au marché des volumes de l'appellation, même si elle est insuffisamment valorisée. C'est néanmoins une opportunité pour rééquilibrer au plus tôt l'offre à la demande.

### Une réflexion engagée sur les stratégies d'évolution des exploitations

Un dispositif d'arrachage définitif comparable à celui

de Bordeaux n'a pas été retenu sur un plan interprofessionnel. Il a été préféré de préserver et consacrer les budgets à la promotion et à la communication en France et à l'export.

Votre syndicat travaille à des solutions alternatives : portage du foncier pour les fins de carrières et les exploitations en difficulté ; cultures intermédiaires et alternatives ; restructuration de plantation différée.

Ces stratégies se veulent fortes et durables, alliant à la fois transformation du système agricole, rentabilité et résilience des exploitations, diversification des ressources et préservation des différents services écosystémiques apportés par les différentes cultures (biodiversité, stockage de carbone...).

**Au-delà de la baisse des rendements, d'autres mesures de campagnes 2023 ont été votées par le Conseil d'administration :**

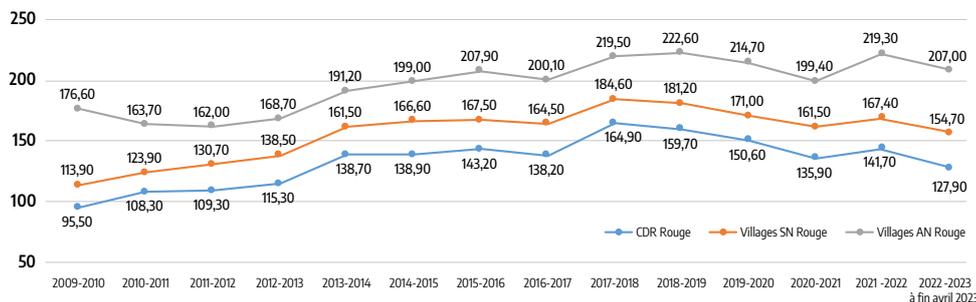
- Augmentation des critères analytiques IPT et IC sur CDR rouge 2023  
Intensité Colorante Modifiée > ou = à 5  
Indice de Polyphénols Totaux > ou = à 40
- Application des critères analytiques IPT et IC sur CDR rouge 2023 en vrac

**Les mesures de contrôle 2023 suivantes ont également été validées :**

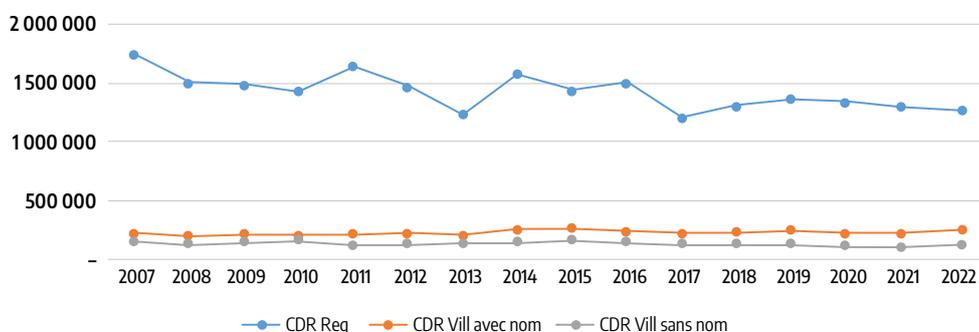
- Evaluation des opérateurs vinificateurs pour la récolte 2023.
- Application de la règle des 10 % dans l'évaluation des opérateurs vinificateurs dès la récolte 2023.
- Professionnalisation des dégustateurs pour le contrôle produit
- Renforcement des contrôles avant vendanges avant la récolte 2023
- Poursuite du renforcement du contrôle produit sur les anciens millésimes.

Par ailleurs, le plan stratégique des Côtes du Rhône doit permettre de s'adapter aux attentes sociétales, commerciales et environnementales, en développant une commercialisation valorisée et pérenne et en devenant une référence environnementale sociétale.

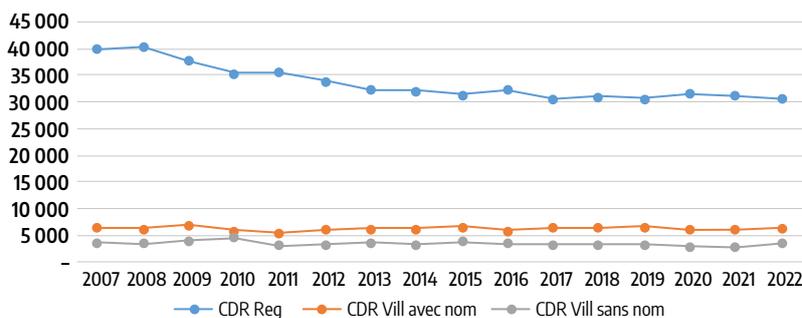
**ÉVOLUTION DES PRIX MOYENS DES VINS ROUGES EN VRAC (EN €/HL)** (SOURCES: INTER RHÔNE - CONTRATS INTERPROFESSIONNELS)



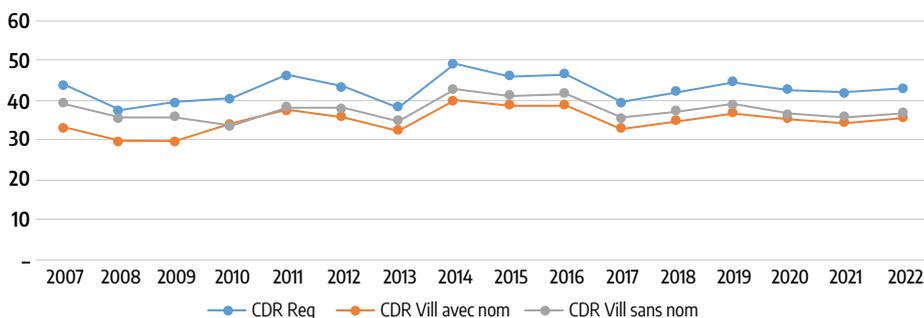
**RÉCOLTE (EN HL)** (SOURCE: SYNDICAT GÉNÉRAL DES CÔTES DU RHÔNE)



**SURFACES (EN HA)** (SOURCE: SYNDICAT GÉNÉRAL DES CÔTES DU RHÔNE)



**RENDEMENT (EN HL/HA)** (SOURCE: SYNDICAT GÉNÉRAL DES CÔTES DU RHÔNE)



Délimitation  
et hiérarchisation

# Des appellations en mouvement

## Procédure simplifiée de classement Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages

Le rapport des experts des 3 communes de la seconde tranche (Laudun, Saint Victor la Coste, Tresques) a été validé par le Comité national de l'Inao du 8 juin 2022. Concernant la commune de Villedieu, l'examen des réclamations devrait avoir lieu courant avril/mai 2023 pour une présentation du rapport des experts au Comité national de septembre ou novembre 2023.

Les travaux des experts sur les 16 communes de la 3e tranche (Bourg-Saint-Andéol, Saint-Just-d'Ardèche, Saint-Marcel-d'Ardèche, Livron-sur-Drôme, Le Pègue, Monbrison-sur-Lez, Rousset-les-Vignes, Chusclan, Pujaut, Saint-Geniès-de-Comolas, Tavel, Violès, Travaillan, Rasteau, Sablet, Vacqueyras) devraient débiter sur le 1<sup>er</sup> semestre 2024.

## Extension de l'aire AOC Côtes du Rhône

Sur la partie méridionale, suite à la validation par le Comité national de juin 2022 du rapport des experts relatif à la délimitation parcellaire et du Cahier des charges, la commune de Montfaucon fait désormais partie de la famille des Côtes du Rhône. Le Cahier des charges a été homologué par arrêté du 4 novembre 2022 publié le 11 novembre 2022. C'est un dossier déposé qui vient enfin de se solder.

S'agissant des demandes d'extension sur la partie septentrionale (14 communes dans le Nord Drôme, 3 communes dans le secteur Vienne-Seyssuel et 1 commune en Ardèche), le rapport des experts sur l'extension de l'aire géographique ainsi que le rapport sur l'examen des différentes demandes ont été validés par le Comité National du 7 février 2023. Par ailleurs, les experts ont été nommés pour réaliser la délimitation parcellaire sur les communes ayant reçu un avis favorable (Chasse-sur-Rhône, Seyssel, Vienne en Isère et Flaviac en Ardèche).

## Accessions en Cru des Côtes du Rhône

Concernant la demande d'accession en Cru « Laudun », le dossier est toujours en cours d'instruction.

Le rapport des experts sur le projet d'aire parcellaire a été validé par le Comité national de l'Inao du 30 novembre 2022. La consultation publique sur projet d'aire parcellaire a quant à elle été effectuée du 16 janvier au 16 mars 2023. ●

## VIFA: BIENTÔT DE NOUVELLES VARIÉTÉS À L'ESSAI DANS NOS APPELLATIONS

Le Syndicat a demandé à l'Inao la mise en place et le suivi d'un réseau de parcelles plantées avec des « Variétés d'Intérêt à Fin d'Adaptation » (VIFA) pour les opérateurs des appellations Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages, ainsi que l'introduction de ces cépages dans le cahier des charges des deux AOC.

Les VIFA (Variétés à Fin d'Adaptation) choisies sont : floreal, carignan blanc, rolle et vidoc (cépages retenus lors du Conseil d'administration du Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône du 22 mars 2022). Après réflexion, les vignerons des Côtes du Rhône ont décidé de proposer une variété résistante en blanc – floreal – ; une en rouge – vidoc. Deux nouveaux cépages blancs, adaptés au changement climatique, sont également proposés : le carignan blanc, intéressant pour son acidité, et le rolle, intéressant pour son potentiel aromatique.

## DES ÉVOLUTIONS DE CAHIERS DES CHARGES TANT ATTENDUES

En 2022, on assiste à un verdissement des Cahiers des charges Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages grâce à l'introduction de deux mesures agro-écologiques (MAE) : la première interdit le désherbage chimique des tournières et la seconde limite le désherbage chimique à 50 % de la surface des parcelles de vigne, hors tournières.

La famille Côtes du Rhône s'est également agrandie grâce à la seconde modification qui concerne l'introduction de la commune de Montfaucon dans l'aire géographique. Cette évolution du Cahier des charges récompense le travail assidu des exploitants de la commune. Le potentiel de production Côtes du Rhône gonfle ainsi de 0,13 % (51,74 hectares).

La dernière modification des Cahiers des charges concerne la date limite de dépôt de la revendication qui est repoussée de 5 jours par rapport au dépôt de la déclaration de récolte.

# Crus des Côtes du Rhône

## L'aboutissement de nombreux projets pour les Crus

2022 n'a pas été de tout repos pour les Crus des Côtes du Rhône autant dans le vignoble que dans les projets menés par l'ensemble des Crus de façon collective mais aussi individuelle. Toutefois nos Crus des Côtes du Rhône peuvent se satisfaire du travail réalisé par chacun car la santé économique et commerciale de ces derniers reste toujours dynamique. Dans les faits marquants de 2022, au travers des diverses Commissions des Crus, le projet de l'harmonisation des obligations déclaratives a pu aboutir en décembre. Ce projet consiste en une rédaction unique et commune sur la partie des obligations déclaratives des Cahiers des charges entre tous les Crus et les AOC régionales Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages. De fait, demain les opérateurs multi-AOC des AOC des Côtes du Rhône auront donc à réaliser leurs obligations déclaratives à la même date quelle que soit l'AOC qui les concerne.

### Des projets collectifs...

2022 a également été marquée par le changement du format des plans de contrôle/inspection en DCC (Dispositions de Contrôle Communes) et DCS (Disposition de Contrôle Spécifiques). Ce nouveau format est basé sur une harmonisation des méthodes de contrôle quelle que soit l'AOC viticole française. Avec l'appui du Service technique, nous avons pu accompagner les Crus dans cette évolution qui devrait voir le jour dans les prochains mois. Au-delà, des projets cités ci-dessus, il faut noter l'accompagnement du Syndicat général dans les dossiers tels que : l'évolution du réseau maturité, la dématérialisation des obligations déclaratives pour les Crus, la mise en place de projets VIFA, les dossiers de dérogation à l'irrigation, les modifications diverses des cahiers des charges...

### ...Et individuels

Individuellement, les Crus mènent de nombreux dossiers avec l'appui et l'expertise des Côtes du Rhône. Le Service juridique, comme chaque année, voit son activité croître sur des dossiers de protection du nom et des terroirs. Également, les Crus se mobilisent de plus en plus sur des actions liées à l'environnement, le paysage et la biodiversité. Le Service technique et notamment Lucile Chédorge, a pu accompagner une nouvelle fois l'ouverture de nombreux dossiers sur ces thématiques. Pour finir, dans la continuité et la validation du nouveau Cahier des charges blanc de l'AOC Gigondas, divers Crus travaillent sur la diversification en blanc de leur cahier des charges avec l'accompagnement du Syndicat Général. Nous savons que ces dossiers sont longs à mener mais nous ne perdons pas espoir de voir de nouveaux cahiers des charges homologués en 2023. ●



Les présidents des CDR Villages avec noms géographiques relancent leur communication commune.

## Côtes du Rhône Villages avec nom géographique

# La nouvelle dynamique

L'année 2022 a été marquée par l'arrivée d'Emmanuelle Berthomier en tant qu'animatrice des Côtes du Rhône Villages nommés. La volonté de créer ce poste est issue de la réactivation de la commission Villages en novembre 2021, lors de laquelle les Présidents des Villages nommés ont exprimé le besoin de se fédérer et d'être plus fort ensemble mais aussi d'avoir un accompagnement individualisé pour leur structuration. Les missions développées sont les suivantes :

- Être le relais entre le Syndicat général et les Syndicats Côtes du Rhône Villages avec nom géographique ;
- Assurer des actions d'animation, de coordination et de synergie entre le Syndicat Général et les Syndicats Côtes du Rhône Villages avec nom géographique ;
- Apporter un appui administratif aux appellations Villages – montage de dossiers divers, établissement de devis, recherche de subventions... ;
- Animer la commission Villages avec nom géographique ;
- Rechercher des harmonisations entre les Syndicats Côtes du Rhône Villages avec nom géographique.

Ce poste est un temps partagé avec Inter-Rhône. Deux enjeux : créer du lien avec les services et développer plus de représentativité et de diversité dans les actions de l'Interprofession. ●



## Disparition de Jacques Bernard

Le Président de l'appellation Vacqueyras, vigneron au domaine La Ligière, nous a quitté brutalement le dimanche 8 janvier 2023. Membre du Conseil d'Administration de l'Appellation Vacqueyras depuis plusieurs décennies, Co-Président de la Confrérie des Maîtres Vignerons de Vacqueyras et Président du Syndicat depuis 2016, Jacques Bernard a eu profondément à cœur de défendre les Vignerons et l'Appellation. Soucieux de pérenniser le travail de ses prédécesseurs, conscient et reconnaissant de la qualité du travail de ses vignerons, il a œuvré avec détermination pour préserver et développer l'image du Cru Vacqueyras. Nos pensées vont à sa famille, ses proches et tous ceux qui ont connu cette très belle personne. ●



## Information et Communication Un service **structuré** et **performant**

Le service communication, composé de trois personnes, dispose de cinq outils de communication performants. Il se veut être le relais et le porte-voix des actions du Syndicat, à tous les niveaux. Il est aussi force de propositions et de conseils auprès de nos adhérents.

### Un magazine reconnu

350 articles ont été diffusés en 2022 dans *Le Vigneron des Côtes du Rhône*, le magazine viticole du Syndicat. Les 2 483 abonnés ont pu avoir accès à des articles et dossiers de fond en termes de viticulture, œnologie et commercialisation. L'appellation Côtes du Rhône est la plus représentée dans le magazine, suivie par les Crus et les Côtes du Rhône Villages, mettant en avant des événements au cœur du vignoble et des actions de communication. En 2022, une page Entreprises est venue renforcer le contenu rédactionnel du magazine, mettant en avant des nouveautés produits par la rédaction. Une autre manière d'aider les vignerons en leur proposant des idées de produits fiables.

### Un site Internet riche et complet

Le service communication met en ligne sur [www.syndicat-cotes-durhone.com](http://www.syndicat-cotes-durhone.com) toutes les informations nécessaires à la connaissance de la filière, sujets nationaux, dossiers de fonds et fiches pratiques.

En 2022, une nouvelle rubrique a été créée pour relayer les Echos du vignoble et ainsi diffuser l'information en temps réel.

En parallèle, un travail de développement d'une application mobile a été engagé en 2022 afin d'accéder au site de manière responsive à partir de son mobile, tout en conservant la qualité des informations diffusées et la fréquence de mise en ligne. Ce nouvel outil de communication sera opérationnel en 2023.

### Une newsletter hebdomadaire

Chaque vendredi, une newsletter est diffusée à l'ensemble des adhérents et partenaires du Syndicat. Ce lien de communication attendu en fin de semaine permet de diffuser des sujets économiques, réglementaires, techniques, d'actualités, de formations. Son très bon taux d'ouverture (45 %) confirme l'engouement pour ce mode de diffusion de l'information.

Côté relations presse, seulement 37 publications ont concerné le Syndicat malgré de belles actions du service juridique en faveur de la protection du nom.

Enfin, le service communication a maintenu la présence du syndicat sur les réseaux sociaux en 2022 avec une volonté de déploiement de ces réseaux en 2023. ●

## Un **plan collectif** de **restructuration** **exceptionnel**



Le Plan collectif 2021-2022, d'une durée exceptionnelle d'un an, a enregistré 673 dossiers pour une surface de 756.6145 ha.

Au 7 juillet 2022, 165 avances ont été réglées pour un montant de 974 062,44 €, et 168 dossiers ont été soldés pour un montant total de 1 943 805,64 €.

**FranceAgriMer a reversé 2 917 868,08 € pour l'année 2022, comprenant l'avance, le paiement direct et le solde.**

Un nouveau plan collectif a été mis en place pour 3 campagnes (2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025). Les montants des aides à la restructuration du vignoble ont été revus à la hausse. Les plantations sont indemnisées à hauteur de 5 600 €/ha, les arrachages de 700 €/ha, l'indemnité de perte de recette (ou récolte) est de 4 500 €/ha, le palissage est de 2 500 €/ha et l'irrigation est de 1 150 €/ha.

Il y a 1 155 inscriptions pour une surface de 3 900.0875 ha. 747 dossiers sont enregistrés pour une surface prévisionnelle de 1 042.4996 ha.

Le service du plan collectif propose des rendez-vous en présentiel et à distance pour les démarches d'autorisation de plantation, les demandes d'aide, les demandes de paiement, les dossiers d'arrachage préalable. Des réunions d'information ont été organisées avec les vignerons et France Agrimer à Orange, à Nîmes, à Suze-la-Rousse et à Lourmarin. ●



# L'Institut Rhodanien,

## pôle de compétence et d'expertise technique des Vignobles de la Vallée du Rhône

Depuis 2021, l'Institut Rhodanien amorce l'approche d'une structure plus dynamique en SAS avec 3 associés : Inter-Rhône, le Syndicat des Vignerons des Côtes du Rhône et l'IFV.

**C**e renouveau permet de répondre aux enjeux viticoles de la Vallée du Rhône : changement climatique, enjeux sociétaux, diversifications en blancs et rosés et les profils rouges demain.

### Les axes de travail de l'Institut Rhodanien :

- Le changement climatique ;
- Le maintien du potentiel de production des vignobles de la Vallée du Rhône ;
- Inscrire les vignobles de la Vallée du Rhône dans un système de production agroécologique ;
- Produire des « vins sans » ;
- Le plan de diversification blancs et rosés.

### Une journée « portes ouvertes »

L'Institut Rhodanien a ouvert ses portes le 11 mars 2022 pour une matinée d'ateliers viti-œno. Près d'une soixantaine de professionnels sont venus apprendre comment planter une haie, reconnaître un goût de souris, discuter avec des experts, déguster les cépages résistants rhodaniens... une approche dynamique pour marquer le démarrage du nouveau pôle de compétences et d'expertises techniques de la Vallée du Rhône, faire connaître les activités et services proposés et répondre aux enjeux sociétaux.

### Un nouveau site internet

Le nouveau site internet de l'Institut Rhodanien, [www.institut-rhodanien.com](http://www.institut-rhodanien.com) lancé en janvier 2022 est un des reflets de cette nouvelle dynamique. Les informations techniques y sont référencées sous forme de bibliothèque avec recherche par mots-clés. Il y a aussi une logique d'actualité sur le cycle végétatif actuel.

Une rubrique spéciale est dédiée aux adhérents avec les bulletins « Vision de vigne » et les bilans hydriques sous forme de cartographie. Des éléments météo seront aussi accessibles via les 55 stations météo qui couvrent la Vallée du Rhône. En 2023, ce service sera ouvert à chaque exploitation qui voudrait avoir des données météo sur son domaine.

### L'œnothèque de l'Institut Rhodanien

L'Institut Rhodanien a mis en place l'œnothèque pour soutenir les ODG dans leurs révisions des Cahiers des charges. L'objectif est de mener ce projet sur plusieurs années, de manière à faire découvrir ou redécouvrir des cépages adaptés aux marchés, et qui pourraient permettre de relever les défis actuels liés au changement climatique et aux nouvelles normes environnementales. Cette œnothèque a aussi vocation à étudier les caractéristiques individuelles et les performances de chaque cépage dans des conditions de culture et de vinification spécifiques. Elle a ainsi contribué à aider les vinificateurs à développer de nouvelles techniques de production et à créer de nouveaux assemblages. Enfin, cette collection de cépages purs a également pour objectifs de protéger et de préserver la diversité d'encépagement, de redynamiser certains cépages oubliés pour assurer la durabilité de notre filière vitivinicole à long terme.

Au cours de la campagne 2022, avec le concours de 32 exploitants et les raisins récoltés sur les parcelles expérimentales, 53 mini-vinifications ont été réalisées à la cave de l'Institut Rhodanien.

Ce sont 31 variétés différentes qui ont été vinifiées en cépages purs, principalement des blancs. Parmi ceux-ci, des cépages étrangers d'intérêt (VIFA, Parellada B, Xarello B, Verdejo B...), des cépages locaux plus ou moins délaissés mais qui peuvent s'avérer intéressants dans des conditions climatiques plus exigeantes (Carignan B, Piquepoul B...) et les cépages principaux (Grenache B, Viognier, Clairette).

Quelques cépages traditionnels de la région ont également été vinifiés en rosé pour étudier leur potentiel dans le cadre d'une diversification (Muscardin N, Terret N).

Enfin, des vins rouges issus de cépages plus confidentiels ou d'origine méditerranéenne ont été élaborés (Vidoc, Vaccarèse, Niellucio, Sciaccarello...).

Service technique

# Vignoble : un accompagnement au quotidien

## Le respect des règles d'encépagement en tête des constats

7345 ha de vignes ont été visités en 2022 représentant 683 exploitations produisant des Côtes du Rhône et/ou Côtes du Rhône Villages. Le constat qui arrive nettement en tête est le non-respect des règles de proportion (41 %). Ceci s'explique par l'application des proportions minimales obligatoires de syrah/mourvèdre dans l'encépagement pour la récolte 2022.

En troisième position, les dépassements **potentiels** du rendement représentent 14 % des constats. Ils correspondent à des

contrôles de déclaration de récolte car l'exploitant a des parcelles avec plus de 20 % de pieds morts ou manquants ou des erreurs d'ajustement entre surface déclarée et surface réellement en production sur le CVI. Pour l'ensemble de ces deux constats de manquements, 15 % seulement ont été transmis à Certipaq, les exploitants ayant pour la plupart d'entre eux respecté les recommandations des auditrices.

Les erreurs liées au CVI (essentiellement des non-mises à jour de la colonne « *Produit susceptible d'être revendiqué* ») arrivent en deuxième position des constats. C'est un constat récurrent car le système informatique du service de la Viticulture ne permet actuellement pas les rectifications. Des échanges sont en cours avec les services de la DGDDI pour trouver des solutions.

Merci à tous les vignerons et vigneronnes de l'accueil réservé aux auditrices et des échanges intéressants dont elles peuvent se faire les rapporteuses. En partageant les avis et les ressentis, les remontées du terrain permettent ainsi d'alimenter les réflexions des élus.

Pour les seules appellations Côtes du Rhône ou Côtes du Rhône Villages, la certification HVE à travers la certification collective représente 33 % des surfaces viticoles de la Déclaration de récolte, soit près de 12 500 ha.



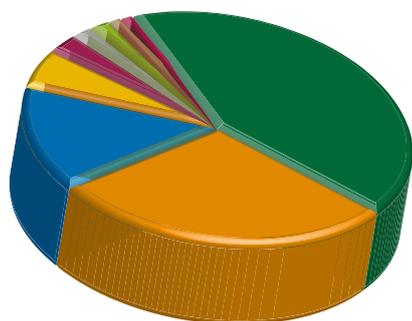
## Actions de l'organisme certification (CERTIPAQ) en 2022

En 2022, le contrôle des conditions de production en Côtes du Rhône et Côtes du Rhône Villages, réalisé par CERTIPAQ de façon aléatoire par audit d'exploitation du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2022, affiche :

- 1282 ha en AOC Côtes du Rhône sur 133 producteurs de raisins et 413 ha en AOC Côtes du Rhône Villages sur 54 producteurs de raisins ;
- 11 contrôles « Vinificateurs » et 14 contrôles « Conditionneurs » en AOC Côtes du Rhône, 7 contrôles « Vinificateurs » et 9 contrôles « Conditionneurs » en AOC Côtes du Rhône Villages.

Sur l'année 2022, 2 297 échantillons de vin ont été contrôlés : 1 685 en Côtes du Rhône (dont 412 en vrac et 67 en vrac export) et 612 en Côtes du Rhône Villages (dont 131 en vrac et 15 en vrac export).

250 opérateurs ont eu une décision d'habilitation en 2022 dont 153 opérateurs en AOC Côtes du Rhône et 97 en AOC Côtes du Rhône Villages (soit 172 opérateurs en tout sur les 2 AOC). ●



- Non respect des règles d'encépagement : 42 %
- Fiche CVI non tenue à jour : 29 %
- Dépassement du rendement autorisé : 14 %
- Fiche CVI erronée : 6 %
- Mauvais entretien du sol : 3 %
- Parcelle déclarée située hors AOC : 2 %
- Parcelle en friche : 2 %
- Revendication de la production des jeunes vignes : 1 %
- Densité erronée sur CVI : 1 %

## HVE, une certification largement développée au vignoble



En 2022, 723 exploitations dont 593 coopératives et 130 caves particulières étaient certifiées HVE, représentant 13 929 ha de vignes en AOC Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages et Crus des Côtes du Rhône.



# La biodiversité au cœur des préoccupations

Le Syndicat poursuit la mise en place d'actions afin d'accompagner au mieux les vigneronnes et vignerons dans la transition agroécologique. Depuis 2021, le **Guide de recommandations environnementales** a pour objectif de communiquer des pratiques « simples » mais avec un impact fort si elles sont généralisées au vignoble. En 2022, une nouvelle orientation voit le jour : **faciliter l'augmentation du temps de repos des sols entre deux plantations de vignes**. L'objectif est de mettre en place une autre culture productrice, ou un couvert qui permette de bonifier le sol avant une nouvelle plantation. La mise en place d'une couverture hivernale des sols ainsi que la place des arbres et arbustes au vignoble sont toujours au centre des actions à accompagner.

## Des catalogues de végétaux locaux



L'année 2022 a permis la **création d'une gamme de végétaux** prélevés (boutures et graines) et élevés au sein des appellations Côtes du Rhône. Deux catalogues sont aujourd'hui disponibles qui permettent de commander des plants adaptés aux conditions pédoclimatiques des Côtes du Rhône. Ce travail a été réalisé avec le concours financier de la Compagnie Nationale du Rhône, grâce à l'expertise technique

de la Société Eco-Sud.

2022 a également marqué la première année de **VITAM, programme de recherche appliquée sur la vitiforestier Méditerranéenne**. Ce programme est piloté par la SCOP Agroof et compte notamment parmi les partenaires aux côtés du Syndicat : l'INRAE, l'IFV et des Chambres d'agriculture... Des témoignages de vignerons mettant en place des arbres en intra-parcellaire ont été recueillis et des expérimentations ont été menées, avec pour objectif de mesurer les effets les apports potentiels des arbres au vignoble par la création d'un microclimat.

## Mieux connaître la faune des Côtes du Rhône

En 2022, **les vers de terre, abeilles solitaires, invertébrés terrestres et papillons ont de nouveau été observés** par des vignerons. L'observation de vers de terre constitue un outil de diagnostic des sols et a donc le double intérêt d'apporter des informations générales sur la biodiversité mais également de servir d'outil de pilotage de la parcelle. Le Syndicat a poursuivi les **enregistrements des chauves-souris** et la compilation des résultats d'observations. Des études ont démontré le rôle clef des chauves-souris en tant qu'auxiliaires de cultures permettant de diminuer la pression en vers de la grappe par leur activité de prédation. Des contacts privilégiés sont nés avec les structures Maison Sinnaé et Rhonea sur ce thème. Un partenariat avec la LPO Aura et l'antenne Vauclusienne du Conservatoire des Espaces Naturels de PACA a également été mis en place afin de **mieux connaître la population d'Outarde Canepetière** présente dans le secteur sud Drôme/nord Vaucluse. Des semis favorables à l'espèce seront proposés gratuitement en 2023.

Par ailleurs, afin de ne pas rester sur le volet faune et d'avoir une approche plus globale, une **journée de formation sur les plantes éco-indicatrices** a été proposée aux observateur-trices de la biodiversité.

## Bientôt un accompagnement en vitipastoralisme

Bien que peu traité en 2022, l'accompagnement à la mise en place de **vitipastoralisme** demeure une volonté syndicale. **Un suivi des vignerons engagés** dans la pratique est mis à jour et le syndicat fait partie du **Comité de pilotage sur le déploiement du vitipastoralisme sur la communauté de communes du Gard Rhodanien**.

Le Syndicat accompagne également les Crus qui en font la demande, dans la **mise en place de dynamiques de territoire**. Les Crus Lirac, Cornas, Saint-Peray, Châteauneuf-du-Pape et Cairanne ont fait appel au Syndicat par le passé. En 2022, ce sont les Crus Hermitage et Crozes-Hermitage qui sont entrés en réflexion environnementale. Le Syndicat général nourrit et oriente ces réflexions, mais n'est jamais l'animateur des actions. ●

Conseils juridiques

# Protéger et défendre l'appellation



Les appellations d'origine protégée apportent une réelle plus-value aux produits qui en sont dotés. Afin que l'appellation conserve sa notoriété et sa qualité, il est indispensable de veiller à ce que son nom ne soit pas usurpé ou contrefait. Le Syndicat s'y emploie depuis de nombreuses années en partenariat étroit avec l'INAO.

## Protection du nom : le Syndicat reste mobilisé

A chaque alerte, le Syndicat réagit par des demandes de retrait de marque et le cas échéant, des demandes de cessation des usages. Si l'adversaire ne s'exécute pas amiablement, le Syndicat poursuit son action devant les tribunaux. Ainsi en 2022, il est important de souligner la victoire obtenue par l'appellation Hermitage dans sa stratégie de protection du nom, contre un viticulteur bénéficiant de l'appellation Corbières. Cette décision est une première victoire judiciaire qui permettra de consolider les chances de succès de l'appellation dans de futurs dossiers. Alliant alertes des vigneron et veille sur internet, le Syndicat a ouvert **10 nouveaux dossiers en France et à l'international en 2022**, Côtes du Rhône et Crus confondus. Le service juridique est à votre disposition pour étudier tous les usages de nos appellations qui vous sembleraient suspects.

## Sécuriser ses marchés

Le Service de conseil juridique à la commercialisation accompagne les viticulteurs dans la sécurisation juridique de leurs marchés en France et à l'international, en prestation payante : **5 nouvelles structures ont adhéré en 2022.**

Depuis 2022, les adhérents de ce service peuvent bénéficier d'un accompagnement par notre prestataire Hillebrand dans les projets exports. Les conseillers d'Hillebrand sont spécialisés dans les démarches export vers tous les pays du monde et peuvent ainsi guider les vigneron dans leurs démarches.

Le Service donne également accès à deux prestations complémentaires :

- L'assurance-crédit Groupama (**65 assurés pour l'année 2022**) qui garantit l'indemnisation des factures impayées et permet d'appréhender la solvabilité des clients.
- La surveillance des marques, qui compte en 2022 **80 marques surveillées pour 30 adhérents.**

## Le Timbre de Garantie : outil d'authentification et de communication

Outil multifonctions, le timbre peut être apposé sur des Côtes du Rhône, Côtes du Rhône Villages et des Crus. Il se présente sous la forme d'un sticker apposé sur la bouteille ou sur l'étiquette et doté d'un système de sécurité à quatre niveaux le rendant infalsifiable. Associé à un QR code, ce timbre de garantie permet au consommateur, à l'aide de son smartphone, de savoir que le produit qu'il achète est authentique.

Une fois la vérification de l'authentification faite, le consommateur a accès à tout un panel d'informations : fiche produit du vin, site internet du producteur, boutique en ligne, contacts... En plus de fournir un nombre illimité d'informations au consommateur, le timbre lui permet d'interagir avec le producteur. En parallèle, le producteur peut suivre la géolocalisation des scans de façon très précise partout dans le monde.

Depuis 2019, des développements divers ont été pris en charge par le Syndicat : plateforme de commande, tableau de bord pour analyser les scans, application ScanFirst qui permet d'activer les timbres en deux scans... Le timbre de garantie fait entrer les Côtes du Rhône dans l'aire du digital. L'année 2022 fut l'année du déploiement du timbre qui connaît une dynamique de progression satisfaisante.

## Défendre et valoriser les terroirs

Le service juridique œuvre à la protection des terroirs AOC Côtes du Rhône, et Crus, par une veille quotidienne sur tous projets pouvant porter atteinte à l'AOC et son image. Chaque parcelle délimitée en AOC par des experts de l'INAO n'est ni délocalisable, ni remplaçable comme les autres cultures agricoles. Une parcelle viticole urbanisée sort définitivement sa surface du potentiel de production de l'AOC, sans être renouvelée.





## Le défi d'imposer des zones tampons sur l'espace urbanisé

Lorsqu'il est consulté pour avis par l'INAO sur les projets de documents d'urbanisme ou implantation d'entreprise, le Syndicat général demande systématiquement depuis 2019, la création de zones tampons et de haies, sur l'espace déjà artificialisé, qui permettraient d'éviter une nouvelle zone de non-traitement sur l'espace agricole.

N'hésitez pas à participer aux réunions préparatoires des PLU des communes pour empêcher l'urbanisation de vos parcelles, ou le classement dans un autre zonage que le « A » agricole. Le classement en EBC (bois) ou N (naturel) ou U (urbain) est à proscrire, car trop contraignant et dangereux pour l'exploitation. Consultez-nous si on vous propose des contrats en zone Natura 2000, espaces naturels sensibles, afin de connaître toutes les obligations.

En 2022, 37 nouveaux dossiers sont venus rejoindre les 49 dossiers déjà en cours de traitement. 15 dossiers concernent les documents d'urbanisme (SCOT, PLU), 7 dossiers des carrières, 5 dossiers du photovoltaïque dans le Gard, 1 dossier l'implantation électrique, 4 dossiers l'irrigation, et des ICPE.

Un contentieux contre le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Tresques a été gagné en première instance pour empêcher l'urbanisation de deux parcelles agricoles de 3,7 ha ; la commune interjette appel. Un contentieux est en cours contre le déboisement de parcelles près des carrières d'Orange qui augmenterait l'impact sur le paysage, l'incidence climatique par

l'arasement de la colline, le gel et le dépôt de poussières sur les vignes voisines.

Certains projets ont été évités ou leurs impacts réduits grâce à vos alertes auprès du Service juridique ; continuez à nous signaler tout projet impactant les parcelles AOC.

En parallèle, de nombreux conseils ont été donnés sur les baux ruraux afin de vérifier les bonnes conditions de résiliation amiable ou pas pour raisons économiques, ainsi que sur l'étiquetage afin de vérifier la conformité des étiquettes et connaître les nouvelles obligations des nouvelles mentions pour les ingrédients.

## Des conseils personnalisés

Le service juridique du Syndicat a accompagné et **conseillé plus de 1 000 adhérents en droit vitivinicole**, sur le foncier (défrichement, expropriation), en conseil en droit de l'environnement (ICPE), en droit social (embauche, contrat de travail, salaires), en droit commercial (marques, contrats, export), en droit rural (fermage, métayage), sur divers projets d'irrigation, sur les aides aux entreprises lors du Covid, et pour les sinistres climatiques après le gel. N'hésitez pas à faire respecter vos droits et à nous soumettre les courriers, résiliations ou mises en demeure que vous recevez, pour une simple vérification ou une assistance et à consulter les pages d'actualité sur notre site internet pour connaître les dernières aides ou vous tenir informés de la dernière réglementation. ●

Philippe Pellaton, président d'Inter-Rhône, Jérôme Bauer, président de la Cnaoc et Denis Guthmuller lors de l'AG du 7 juillet 2022 à Châteauneuf-du-Pape.

Service  
administratif

# 2022 : une activité toujours plus riche et dense

Les sujets d'actualité, les difficultés économiques et sociétales rencontrées par nos vignerons et la hausse des stocks ont donné lieu à des débats nourris et animés cette année encore lors des réunions organisées dans le cadre de nos obligations statutaires. Le Bureau du Syndicat général s'est ainsi retrouvé pour 12 réunions ; les 4 conseils ont amorcé des réflexions sur la baisse des rendements mais également des décisions et des votes sur les mesures de campagne pour le collectif (réserve interprofessionnelle, rehaussement des critères analytiques...). Lors de l'Assemblée générale de juillet, le Syndicat a reçu le Président de la Cnaoc, Jérôme Bauer, venu présenter les actions syndicales ainsi que les dossiers d'actualités nationales et européennes. Enfin, deux commissions des caves coopératives et deux réunions avec le pôle bancaire ont été organisées.

En interne, le service continue d'assurer ses missions : accueil physique et téléphonique, réception et traitement du courrier, suivi des dossiers, relations avec les adhérents et les organismes professionnels, réponses aux représentations syndicales, gestion des déplacements, commandes de registres de cave, mise à jour des bases de données et de groupe de diffusion, mise sous pli et appui aux différents services du Syndicat, comme les demandes d'options et les déclarations de sinistre des adhérents au service assurance-crédit.

La mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des emplois et des Compétences (GPEC) a fait évoluer le service. Marion Michel, chargée de l'activité administrative, a désormais la responsabilité de la communication interne et co-pilote la démarche de labellisation RSE (prévue en 2023) avec la responsable des Ressources humaines.

La soirée bar à vins a enfin pu être relancée après les deux années de crise sanitaire ; elle a remporté un franc succès. ●

## LES PRESTATIONS DE SERVICE DU SYNDICAT EN 2022

### Paie et Ressources humaines

En 2022, ce service compte au total 33 adhérents et a édité près de 2 775 bulletins de salaire. Le service compte également deux adhésions pour une prestation en Ressources humaines. Ce service ayant perdu le plus gros adhérent en termes de CA pour l'année 2023, il a été décidé de le fermer au 31 décembre 2022.

### Obligations déclaratives et contrôle d'habilitation

En 2022, le Syndicat général a enregistré l'adhésion à ce service de 2 nouveaux Crus des Côtes du Rhône (Gigondas et Vacqueyras). L'ensemble des Crus adhèrent au service, à l'exception de Rasteau et Tavel ainsi que 2 Appellations périphériques (AOC Grignan les Adhémar et Côtes du Vivarais).

### Conseil juridique à la commercialisation

Cf. le chapitre Service juridique page 14.

### Contrôle interne au vignoble

En 2022, le Service technique a assuré le contrôle interne en prestation de service pour six Crus : Beauges de Venise, Rasteau, Vinsobres, Cairanne, Crozes Hermitage et Hermitage.

### Vente de capsules-congés

Le Syndicat a le statut d'organisme répartiteur de capsules-congés. À ce titre, il met en vente une large gamme (150 références) de capsules banalisées ou personnalisées. Son dépôt se situe au 40 chemin des Chênes Verts, à Lirac. En 2022, environ 4 millions de capsules ont été vendues.

**Pour tout contact : 06 86 75 78 85**

### Plan collectif

Cf. le chapitre sur plan collectif page 10.

Qualité

# Suivi de la certification ISO 9001: 2015

## Une démarche mature

Le système de management de la qualité mis en place par le Syndicat depuis le 17 avril 2013 demeure un engagement fort de la direction. Il est efficace et répond de manière appropriée aux enjeux actuels et à venir, tels qu'ils ont été définis dans la feuille de route du Président.

Dans un contexte économique fragilisé, tant au niveau conjoncturel avec le conflit russe, les difficultés d'approvisionnement et la hausse de l'inflation, qu'au niveau structurel, avec une tendance à la baisse de la consommation de vin, notamment sur les vins rouges, qui touche l'ensemble de la filière viticole, le Syndicat poursuit sa mission grâce à des équipes mobilisées pour accompagner les vignerons à surmonter cette crise et inscrire le vignoble des Côtes du Rhône dans une démarche de production durable.

Les résultats de notre audit de suivi 1 qui s'est déroulé les 9 et 10 mars 2023, mettent en avant la maturité de notre système qui a su s'adapter au fil du temps tout en maintenant une qualité de service au quotidien. Il en ressort également des points forts tels que :

- le tableau de bord stratégique qui fait la corrélation entre les enjeux du Syndicat, les objectifs associés et les actions définies, affectées et suivies ;
- la maîtrise opérationnelle du service Plan collectif pour la restructuration du vignoble ;
- l'efficacité du dispositif de communication externe et interne ;
- la pertinence des actions de maîtrise en lien avec les enjeux ;
- le retour aux vignerons sur l'enquête de satisfaction pour les Crus ;
- le dynamisme, la réactivité et l'énergie déployée à la maîtrise de la certification HVE.

## Une écoute attentive des vignerons

Toujours à l'écoute de nos adhérents, nous souhaitons recueillir leur avis et mesurer leur niveau de satisfaction sur le fonctionnement du Syndicat et de ses services lors d'une enquête menée tous les 2 ans. La précédente enquête ayant été effectuée en janvier 2022, nous enverrons le prochain questionnaire de satisfaction à l'ensemble des opérateurs des Côtes du Rhône en janvier 2024.

## La qualité du service rendu

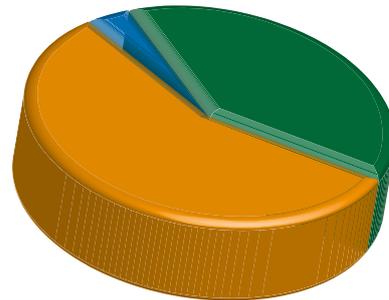
Nous mesurons également la satisfaction client au travers d'une enquête envoyée chaque année dans les divers services dédiés aux vignerons.

Vous trouverez ci-contre les résultats issus des questionnaires adressés aux adhérents du service « Conseil à la commercialisation des vins » et « Accompagnement pour les Plans collectifs » qui mettent en avant la qualité de nos prestations :



## SERVICE CONSEIL À LA COMMERCIALISATION DES VINS

Quel est votre niveau de satisfaction en ce qui concerne la qualité des conseils ?



- Excellente : 39 %
- Satisfaisante : 57 %
- Moyenne : 4 %

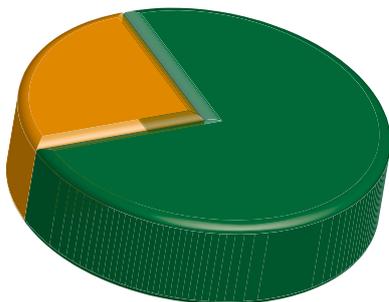


## COMMENTAIRES

- « Nous sommes satisfaits des services. »
- « Réponse systématique à nos interrogations. »

## SERVICE PLANS COLLECTIFS

Quel est votre niveau de satisfaction en ce qui concerne la qualité des conseils ?



- Excellente : 75 %
- Satisfaisante : 25 %



## COMMENTAIRES

- « Très bien accueilli et renseigné. Je remercie les personnes qui nous aident car sans elles nous serions incapables de remplir des dossiers correctement. »
- « Vraiment un service indispensable et qui fonctionne très bien. Le système d'alerte sur les dates importantes est très bien. »
- « Traitement parfait des dossiers avec les petits rappels en temps utiles. »

# Actualités européennes, nationales et régionales des vins AOC



## Réforme de l'assurance récolte

En 2019 les taxes Trump, en 2020 la Covid-19, en 2021 le gel, la grêle et la sécheresse, en 2022 la guerre en Ukraine, avec ses conséquences économiques (pénurie de bouteilles, augmentation du prix du verre, des engrais et du carton) : tandis que l'inflation a un impact direct sur la consommation, on enregistre ainsi une baisse de 15 % de la consommation de vin rouge.

La viticulture étant la filière ayant subi le plus d'aléas successifs, les bassins de Bordeaux, du Rhône et du Languedoc ont, dès la fin de l'année 2022, demandé au Ministère la mise en place de mesures de crise.

Le Bordelais a principalement misé sur des mesures d'arrachage primé tandis que les vignobles du Rhône et du Languedoc ont souhaité bénéficier d'une distillation de crise.

Au-delà de ces mesures de crise, le Syndicat des Côtes du Rhône et la Fraoc Sud-Est ont également porté des mesures plus structurelles telles que la restructuration différée du vignoble qui vise à favoriser un repos du sol plus important tout en assurant au producteur une indemnité de perte de récolte, ou encore la mise en place de cultures intermédiaires à vocation environnementale, alimentaire, énergétique...

## « Vin et Société » : les orientations du Plan national de réduction du risque alcool

En 60 ans, la consommation de vin des Français a chuté de 70 % passant de plus de 120 l par an et par habitant en 1960 à moins de 40 l par an en 2021. Si les pouvoirs publics et la filière vin ont collectivement gagné la bataille de la modération, la France, pays du vin, est en train de perdre la bataille de sa transmission. Malgré ce constat, le Projet de loi de financement de la sécurité sociale 2023 a une nouvelle fois été l'occasion pour les détracteurs de la filière vitivinicole de promouvoir des mesures idéologiques dont l'impact sur la consommation et sur la santé des Français n'ont fait l'objet d'aucune étude préalable en France (prix minimum, taxation de la publicité...). Vin et Société, partenaire de la Cnaoc, s'est mobilisée avec succès pour faire valoir ces arguments de bon sens.

En parallèle, le gouvernement a dévoilé le 9 mars sa stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027, élaborée sous l'égide de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

Cette stratégie a pour vocation première de fixer un cadre et de favoriser la mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics qui concourent à cette politique. La mise en œuvre concrète et opérationnelle sur le

volet alcool est attendue dans le cadre du Plan national de réduction du risque alcool (PNRRA), attendu courant 2023.

Sur l'alcool, trois des thématiques traitées doivent particulièrement attirer l'attention de notre filière : la publicité, les avertissements sanitaires et les politiques de prix.

## Le réseau Cnaoc sollicite l'outil fiscal en soutien à la viticulture

En janvier 2022, la Cnaoc demande la mise en place d'une mission parlementaire sur la transmission. Au printemps, la Cnaoc est auditionnée par le député de la Marne Eric Girardin, spécialiste de la transmission des exploitations.

Lors des discussions relatives au Projet de loi de finances pour 2023, l'Assemblée nationale adopte une augmentation du plafond d'exonération à 75 % des droits de mutation à titre gratuit jusqu'à 500 000 € en faveur des biens ruraux loués à long terme. En contrepartie, le bénéficiaire doit s'engager à conserver le foncier 10 ans.

Trois autres mesures proposées par la Cnaoc et ses fédérations ont été adoptées au sein du PLF 2023 :

- La prolongation de la Dotation pour Epargne de Précaution (DEP) jusqu'en 2025,
- L'indexation du plafond de la DEP sur l'indice des prix à la consommation,
- La prolongation du crédit d'impôt « Haute Valeur Environnementale » en 2023. ●

# Les priorités d'avenir



## Au niveau des AOC Côtes du Rhône

### Les Côtes du Rhône définissent leur plan stratégique 2023-2026

**Les contraintes structurelles et conjoncturelles** sont fortes et exigent des efforts conséquents pour y faire face. Face à la complexité de la situation, le Syndicat des Côtes du Rhône a dressé un plan stratégique sur les 4 années à venir et sera présent aux côtés des vignerons pour les accompagner. Il développe 2 ambitions majeures et 15 actions concrètes qui ont pour objectif de produire des effets à moyen et long terme. Il vient compléter celui d'Inter-Rhône.

### Pour une réussite collective

Le Syndicat des Côtes du Rhône est conscient des **problématiques qui se posent à court terme** pour l'appellation Côtes du Rhône et le monde viticole dans son ensemble. **De nombreuses mesures de gestion de crise** revendiquées par le Syndicat se retrouvent aujourd'hui **portées par l'ensemble de la production viticole nationale**.

Ce plan stratégique est la **réponse du Syndicat des Côtes du Rhône à ce contexte conjoncturel et structurel** qui s'impose à tous les opérateurs viticoles. Denis Guthmuller explique : « Il nous appartient de nous préparer à l'avenir en anticipant les évolutions auxquelles nous sommes et allons être exposés. Nous avons voulu travailler deux axes dans le cadre de ce plan : développer une commercialisation valorisée et pérenne et devenir une référence environnementale sociétale. Nous allons mettre en place 15 actions qui nous permettront de

relever le challenge qui s'offre à nous. Un mot revient régulièrement, c'est l'adaptation. Comme notamment l'adaptation de nos vins à des consommateurs qui évoluent, l'adaptation au changement climatique, ou encore l'adaptation à une commercialisation qui fluctue. Une chose est sûre, nous bénéficions de nombreux atouts pour remporter la partie : des cépages qui plaisent, une très bonne technicité dans nos vignes et nos caves et une très belle image. La réussite est à notre portée, et nous allons collectivement réussir ce challenge. »

## Au niveau national et européen

### Suivi du dispositif d'expérimentation des cahiers des charges en AOC

Face aux défis du changement climatique et des évolutions des attentes sociétales, la filière viticole fait de l'innovation technique un des éléments clefs de sa capacité de résilience. Pour concrétiser ce principe, l'Inao a introduit, le 7 février 2023, le dispositif d'évaluation des innovations (DEI). Objectif : donner les moyens d'expérimenter les innovations sans perdre le bénéfice des appellations, dans un cadre défini garantissant notamment le respect des fondamentaux.

Ce dispositif ouvre la possibilité de mettre en place, à l'échelle de chaque appellation, un dispositif d'évaluation des innovations (DEI). Il est ainsi envisageable d'introduire à des fins de tests, dans les cahiers des charges des appellations, à petite échelle et pour une durée

donnée, des conditions de productions innovantes, pratiques culturelles ou œnologiques, dans le cadre d'un protocole de suivi adapté.

## Règlement sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques au niveau européen

Dans le cadre du dépôt de la proposition du Règlement SUR (pesticides) par la Commission européenne et de l'examen de ce projet au Parlement européen, des travaux sont menés en coordination avec la Cnaoc, le Cniv ainsi qu'avec l'appui technique de l'IFV et de plusieurs inter-professions régionales, afin de limiter l'impact de ce futur règlement.

En effet, l'objectif imposé de réduction de 50 % de l'usage des produits phytopharmaceutiques pour l'ensemble des pays européens d'ici 2030 paraît déconnecté des réalités de terrain. Tous les agriculteurs ont intérêt à réduire l'utilisation des pesticides chimiques, mais ils doivent pouvoir défendre le fruit de leur travail. La Cnaoc et ses fédérations régionales se mobilisent pour limiter les conséquences en proposant des amendements visant à limiter l'impact de cette future réglementation, notamment en permettant l'utilisation de produits de biocontrôle, ou encore en favorisant la mixité bio/non bio au sein d'une même exploitation, permettant une progression de l'AB sur des exploitations qui, dans un premier temps, n'envisagent pas une conversion intégrale. ●





## DÉCLARATION DE REVENDICATION 2022

### AOC CÔTES DU RHÔNE, CDR VILLAGES et CRUS DES CÔTES DU RHÔNE

LES APPELLATIONS	Surfaces (ha)	Récolte totale nette (hl)	dont			Rdt moyen/ha	Rdt autorisé Rouge	Rdt autorisé Rosé	Rdt autorisé Blanc
			rouge	rosé	blanc				
<b>CÔTES DU RHÔNE</b>	<b>29 716,58</b>	<b>1 252 267,86</b>	<b>1 076 384,92</b>	<b>94 629,60</b>	<b>81 253,34</b>	<b>42,14</b>	<b>51+9*</b>	<b>51</b>	<b>51</b>
<b>CÔTES DU RHÔNE VILLAGES dont</b>	<b>8 631,43</b>	<b>306 451,06</b>	<b>293 457,19</b>	<b>1 642,34</b>	<b>11 351,53</b>	<b>35,50</b>			
<b>. Sans dénomination</b>	2 661,55	97 828,14	95 761,19	140,05	1 926,90	36,76	<b>44+6*</b>	<b>44</b>	<b>44</b>
<b>. Avec dénomination géographique</b>	5 969,88	208 622,92	197 696,00	1 502,29	9 424,63	34,95	41+4*	41	41
CHUSCLAN	270,23	8 245,22	7 913,48	331,74		30,51	41+4*	41	
GADAGNE	109,01	3 758,61	3 758,61			34,48	41+4*		
LAUDUN	572,65	18 787,34	13 710,03	13,50	5 063,81	32,81	41+4*	41	41
MASSIF D'UCHAUX	178,79	5 837,61	5 837,61			32,65	41+4*		
NYONS	41,26	1 622,92	1 622,92			39,34	41+4*		
PLAN DE DIEU	1 112,74	41 851,82	41 851,82			37,61	41+4*		
PUYMÉRAS	71,66	2 527,46	2 527,46			35,27	41+4*		
ROAIX	128,14	4 377,20	4 170,10	66,90	140,20	34,16	41+4*	41	41
ROCHEGUDE	194,57	7 069,75	6 809,41	75,00	185,34	36,34	41+4*	41	41
ROUSSET LES VIGNES	18,21	673,93	663,55		10,38	37,01	41+4*		41
SABLET	339,17	11 839,40	10 468,34	184,50	1 186,56	34,91	41+4*	41	41
SÉGURET	432,06	15 201,84	13 919,41	528,86	753,57	35,18	41+4*	41	41
SIGNARGUES	463,65	17 344,43	17 344,43			37,41	41+4*		
ST ANDÉOL	67,55	2 281,38	2 281,38			33,77	41+4*		
ST GERVAIS	74,37	2 483,37	2 130,90		352,47	33,39	41+4*		41
ST MAURICE	110,11	4 029,23	3 694,16		335,07	36,59	41+4*		41
ST PANTALÉON LES VIGNES	22,32	853,61	853,61			38,24	41+4*		
STE CÉCILE LES VIGNES	356,82	12 622,66	12 622,66			35,38	41+4*		
SUZE LA ROUSSE	224,68	6 756,24	6 756,24			30,07	41+4*		
VAISON LA ROMAINE	177,21	6 129,62	6 129,62			34,59	41+4*		
VALRÉAS	416,43	14 635,53	14 248,23		387,30	35,15	41+4*		41
VISAN	588,24	19 693,75	18 382,03	301,79	1 009,93	33,48	41+4*	41	41
<b>CRUS MÉRIDIONAUX</b>	<b>10 925,22</b>	<b>323 203,23</b>	<b>277 143,00</b>	<b>29 069,24</b>	<b>16 990,99</b>	<b>29,58</b>			
BEAUMES DE VENISE*	703,19	22 140,58	22 140,58			31,49	38+4*		
CAIRANNE*	885,03	29 425,22	27 790,16		1 635,06	33,25	38+2*		42
CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE	3 133,24	86 310,88	80 215,93		6 094,95	27,55	35		35
GIGONDAS	1 190,49	36 283,47	36 053,06	230,41		30,48	36	36	
LIRAC*	854,28	19 945,38	16 882,92	555,02	2 507,44	23,35	41+2*	41	41
MUSCAT DE BEAUMES	295,30	4 943,43	111,69	542,45	4 289,29	16,74	25	25	25
RASTEAU*/**	941,94	32 733,92	32 733,92			34,75	38+3*		
RASTEAU VDN**	17,20	469,44	469,44			27,29	30	30	30
TAVEL**	880,98	27 509,56		27 509,56		31,23		40	
VACQUEYRAS*	1 477,00	45 998,65	43 302,60	231,80	2 464,25	31,14	36+4*	36	36
VINSOBRES	546,58	17 442,70	17 442,70			31,91	38		
<b>CRUS SEPTENTRIONAUX</b>	<b>4 257,42</b>	<b>157 453,55</b>	<b>130 242,61</b>		<b>27 210,94</b>	<b>36,98</b>			
CHÂTEAU-GRILLET	3,75	75,06			75,06	20,02			37
CONDRIEU	214,97	7 968,31			7 968,31	37,07			46
CORNAS	158,92	5 040,50	5 040,50			31,72	42		
CÔTE-RÔTIE	332,59	12 337,83	12 337,83			37,10	44		
CROZES-HERMITAGE	1 953,76	73 341,01	65 755,34		7 585,67	37,54	45		45
HERMITAGE	135,51	4 155,46	2 863,29		1 292,17	30,66	40		45
ST JOSEPH	1 349,09	50 947,57	44 245,65		6 701,92	37,76	42		45
ST PERAY - Tranquille	108,82	3 587,81			3 587,81	32,97			47
ST PERAY - Effervescent	2,93	98,90			98,90	33,71			55
<b>TOTAL TOUTES CATÉGORIES</b>	<b>53 531</b>	<b>2 039 376</b>	<b>1 777 228</b>	<b>125 341</b>	<b>136 807</b>	<b>38,10</b>			

\* VCI (Volume Complémentaire Individuel) autorisé

\*\* Chiffres fournis par l'ODG

**IG EAUX DE VIE DES CÔTES DU RHÔNE (hl volume d'alcool pur)**

Eau-de-vie de marc des Côtes du Rhône	126,42
Eau-de-vie de vin des Côtes du Rhône	9,66

<b>Total des Eaux de vie des Côtes du Rhône</b>	<b>136,075</b>
---	----------------

Données arrêtées au 15/05/2023